Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°36_DEL_2025 OBJET : Délibération portant suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Il revient également au Conseil municipal, après avis du Comité Social territorial, de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, compte tenu des changements de grade survenus depuis le 01 avril, il convient de supprimer 8 emplois devenus vacants.

Dans le cas présent, il convient de délibérer :

1) **sur la suppression des postes ci-après**

- La suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- La suppression de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- La suppression d'1 poste d'adjoint technique suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- La suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

2) **sur la modification du tableau des effectifs, après suppression des postes**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-36_DEL_2025

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT APRES SUPPRESSION DES POSTES				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	**12**	**9**	**3**	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	**Détachement sur emploi fonctionnel DGS**
Rédacteur pal 1ère cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif pal 1ère cl	4	4	0	
Adjoint administratif pal 2ème cl	2	1	1	
Adjoint administratif	1	1	0	
Filière technique	**27**	**24**	**3**	
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique pal 1ère cl	8	8	0	
Adjoint technique pal 2ème cl	7 (dont 1 TNC)	6	1 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	10	8	2 (dont 1TNC)	
Filière culturelle	**4**	**3**	**1**	
Assistant conservation pal 1ère cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine pal 2ème cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	**3**	**3**	**0**	
ASEM pal 1ère cl	3	3	0	
Filière animation	**3**	**2**	**1**	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	**Détachement sur DSP**
Filière police municipale	**3**	**2**	**1**	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef pal PM	1	1	0	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Total	**52**	**43**	**9**	

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 01 avril 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;
ARTICLE 1 :

DECIDE la suppression des postes ci-avants proposés ;

ARTICLE 2 :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-avant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13 Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-36_DEL_2025

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-36_DEL_2025